

Ecole Nationale Supérieure d'architecture
Paris-Est

ENSAPE-MAPA 2025-03-ProgExt

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Règlement de Consultation (RC)

**Mission de programmation dans le
cadre du projet d'extension du
bâtiment de l'Ensa Paris-Est -
Université Gustave Eiffel**

Décembre 2025

Table des matières

ARTICLE 1 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 : TYPE DE PROCEDURE	3
ARTICLE 4 : DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 5 : MISSIONS.....	4
ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	4
ARTICLE 7 : FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS.....	4
ARTICLE 8 : DELAIS D'EXECUTION	5
ARTICLE 9 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 10 : VISITE / QUESTIONS TECHNIQUES	6
ARTICLE 11 : MODALITE D'ETABLISSEMENT DES CANDIDATURES ET CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES	7
ARTICLE 12 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES.....	10
ARTICLE 13 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET MODALITES D'ANALYSE.....	10
ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE	13
ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DU MARCHE	13
ARTICLE 16 : NOTIFICATION ET SIGNATURE DU CANDIDAT RETENU	13
ARTICLE 17 : CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT.....	13
ARTICLE 18 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
ARTICLE 19 : VOIES DE RECOURS	14
Liste des annexes au règlement de consultation :	14

ARTICLE 1 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Est, situé au 12 avenue Blaise Pascal à Champs-sur-Marne (77420) représenté par Mathieu DELORME, Directeur.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet des prestations réalisées par un programmiste pour accompagner l'Ensa Paris-Est dans le cadre du projet d'extension de l'École nationale supérieure d'architecture de la ville et des territoires Paris-Est.

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage vise à élaborer les études de faisabilité, le pré-programme et, en option, le programme général nécessaires à la définition du futur projet d'extension, permettant de compléter les espaces actuels de l'école par des locaux adaptés aux besoins déjà identifiés ou futurs (l'accueil progressif de 200 étudiants supplémentaires en formation initiale ou formation continue, espaces mutualisés avec d'autres établissements du Campus...).

ARTICLE 3 : TYPE DE PROCEDURE

La procédure utilisée pour la passation de ce marché public de services est un marché à procédure adaptée (MAPA) soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 : DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Le marché n'est pas décomposé en lots. Il est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle. Conformément aux articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du Code de la commande publique, ce marché est un marché global, aucune prestation distincte ne peut être identifiée. Les prestations distinctes s'entendent comme des prestations de natures différentes et répondant à des besoins dissociables. Ce n'est pas le cas dans le présent marché. Il est d'un montant maximum de 130 000 euros HT.

Conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables à la suite du présent marché.

La durée prévisionnelle de la tranche ferme est estimée entre quatre mois (4) et six mois (6) à compter de la notification. La durée prévisionnelle de la tranche optionnelle est estimée de un (1) à deux mois (2) après livraison du pré-programme.

ARTICLE 5 : MISSIONS

La mission de programmiste du présent marché est une assistance générale à caractère administratif, financier et technique qui recouvre les phases techniques décrites ci-après :

1. Lancement de l'étude – recueil des informations – définition des besoins
2. Etudes de faisabilité – préprogramme
 - Définition des objectifs
 - Analyse du fonctionnement - réflexion prospective
 - Analyse de l'environnement - diagnostic de l'existant
 - Contrôle de faisabilité - pré-programme
3. Elaboration du programme général

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement. Ils devront justifier de compétences confirmées en programmation architecturale, évaluation capacitaire et financière et intégration de démarches de développement durable et responsabilité sociétale (DDRS). Les références devront démontrer une expérience significative dans le domaine des équipements d'enseignement supérieur ou culturels.

Les candidats devront justifier de **compétences à la fois en programmation architecturale et en économie de la construction**.

Ils devront démontrer leur capacité à :

- établir des estimations financières fiables à partir de données de référence vérifiables (ratios, coûts moyens au m², charges d'exploitation, etc.),
- intégrer ces données dans une approche fonctionnelle et prospective,
- analyser les incidences budgétaires liées aux scénarios proposés (optimisation, réhabilitation, extension).

Ces compétences pourront être portées par le programmiste lui-même ou par un **co-traitant économiste** au sein d'un groupement pluridisciplinaire.

ARTICLE 7 : FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS

En cas de cotraitance, l'équipe de concepteurs sera un groupement solidaire ou conjoint.

En cas de groupement conjoint, le mandataire désigné dans l'acte d'engagement sera solidaire des autres membres du groupement et représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage et coordonnera les prestations des membres du groupement. L'architecte sera obligatoirement le mandataire du groupement.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au maître d'ouvrage l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs sous-traitants. Le maître d'ouvrage se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

ARTICLE 8 : DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution sont précisés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

ARTICLE 9 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière,
- Le CCAP (cahier des clauses administratives particulières),
- Le CCTP (cahier des clauses techniques particulières)
- Le CCAG-PI, dans sa version en vigueur à la date de publication de l'avis de marché;

Modalités de retrait et de consultation des documents :

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Modification du DCE :

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le maître d'ouvrage des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 10 : VISITE / QUESTIONS TECHNIQUES

Les candidats peuvent adresser leurs questions écrites à l'adresse de contact indiquée : contact.marchespublics@paris-est.archi.fr ; les éventuelles réponses ou précisions seront adressées par écrit à l'ensemble des candidats (questions/réponses jointes au dossier).

Afin de permettre aux candidats d'appréhender le contexte général de l'opération et de disposer d'une compréhension précise du site et de son environnement, **une visite technique des lieux pourra être organisée à la demande des candidats.**

Cette visite a pour objectif :

- de présenter les bâtiments et espaces susceptibles d'être concernés par le projet d'extension,
- d'apporter des éléments complémentaires sur l'organisation actuelle des locaux et les contraintes d'occupation,
- de permettre aux candidats de mieux apprécier les conditions de faisabilité, notamment en matière de continuité fonctionnelle et d'insertion du futur projet.

Les modalités de cette visite sont les suivantes :

- La visite **n'est pas obligatoire**, mais elle est **fortement recommandée** afin de garantir une compréhension complète du contexte opérationnel.
- Les candidats souhaitant participer à une visite devront **en faire la demande par écrit via la plateforme PLACE** (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) **au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.**

- Le maître d'ouvrage fixera ensuite la **date et l'horaire** de la visite, qui se tiendra à l'École nationale supérieure d'architecture de la ville et des territoires Paris-Est, **12 avenue Blaise Pascal – 77420 Champs-sur-Marne**.
- Une **seule visite collective** pourra être organisée si plusieurs demandes sont formulées.
- Aucun document ou plan spécifique ne sera remis à cette occasion, en dehors des pièces déjà intégrées au dossier de consultation.

À l'issue de la visite, **aucun procès-verbal individuel ne sera délivré**. Les questions soulevées pendant la visite, si elles appellent des réponses d'intérêt général, feront l'objet d'une **mise en ligne d'un complément d'information** sur la plateforme PLACE, afin d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats.

ARTICLE 11 : MODALITE D'ETABLISSEMENT DES CANDIDATURES ET CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Les candidats doivent présenter une candidature conforme aux clauses du règlement de la consultation et aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique. Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature par le candidat sont établis en langue française et exprimés en Euro.

Modalité : Procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

Forme et transmission

Les offres seront transmises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de l'État : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Aucune transmission papier ne sera acceptée.

Les offres seront transmises sous format dématérialisé, signées, à l'adresse / plateforme indiquée dans l'avis de marché, avant la date limite de remise des offres.

Conformément aux dispositions à l'article R 2132-7 du code de la commande publique, il convient que l'ensemble des communications et échanges s'effectuent de manière dématérialisée. Les plis papiers reçus seront considérés comme irréguliers au regard de l'article L3124-3 du code de la commande publique.

Modalités de remise des plis (procédure dématérialisée)

Les candidatures et les offres doivent obligatoirement être transmises **par voie électronique** via le profil d'acheteur de l'ENSA accessible à l'adresse suivante : sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas de problème technique, une copie pourra être transmise aux référents marchés publics de l'établissement : contact.marchespublics@paris-est.archi.fr.

Aucun envoi sur support papier, ni transmission par courriel, ne sera accepté.

Contenu du dossier – documents à fournir

Le pli électronique comprendra obligatoirement :

- **Dossier de candidature** (pièces administratives) :
 - Lettre de candidature (DC1)
 - Déclaration du candidat (DC2) ou équivalents
 - Extrait Kbis ou équivalent
 - Attestations fiscales et sociales à jour notamment afin de démontrer qu'il ne rentre pas dans les interdictions de soumissionner obligatoires et générales listées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique, les documents prévus aux articles R. 2143-5 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du Code de la commande publique.
 - - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
 - Références et expériences similaires
- **Dossier de l'offre** (pièces techniques et financières) :
 - Acte d'engagement dûment complété et signé et son annexe financière, la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
 - Mémoire technique précisant :
 - méthodologie
 - compréhension des besoins et du contexte
 - livrables
 - moyens mobilisés, avec une présentation de l'équipe et de ses compétences compétences (CV du chef de projet, organigramme, moyens humains et matériels)
 - planning prévisionnel
 - limites de prestations
 - Démarche de l'entreprise relative aux questions DD&RS (L'Ecole est labellisée depuis 2025 et ce point est particulièrement important dans les critères d'analyse).
 - Proposition financière
 - Déclaration relative à la sous-traitance (le cas échéant).

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public (documents à produire en annexe du formulaire DC2).

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Par ailleurs, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un DUME (document unique de marché européen) électronique, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type (en lieu et place des documents mentionnés au 3.2.1).

Le DUME doit être rédigé en français.

Contenu économique du mémoire technique :

Le mémoire technique devra également comporter une **partie dédiée à l'approche économique et financière de la mission**, précisant :

- la **méthodologie d'estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement** (CAPEX/OPEX),
- les **sources, ratios ou bases de données** utilisés pour les estimations,
- les **hypothèses retenues** (surface, inflation, coûts énergétiques, etc.),
- les **modalités de restitution** des données économiques (tableaux, graphiques, comparatifs).

Cette partie permettra au maître d'ouvrage d'apprécier la rigueur de la démarche économique et la fiabilité des estimations proposées par le candidat.

Le dépôt doit être réalisé impérativement avant la **date et l'heure limites de réception des offres** indiquées dans l'avis de marché.

Tout pli électronique reçu après cette échéance sera rejeté.

L'acheteur public se réserve le droit de demander aux candidats de compléter ou régulariser leur dossier dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word - Excel – Pdf.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Conformément aux dispositions des articles L8221-3, L8221-5 et L8222-1 du Code du travail sur le travail dissimulé, le titulaire s'engage à s'acquitter de ses obligations en matière de travail dissimulé au regard des articles susvisés et produira à l'ENSA, tous les six mois à compter de la notification du présent marché, les documents visés aux articles D. 8222-5 et - 7 du Code du travail.

ARTICLE 12 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures sont classées en application des critères de sélection suivants :

Valeur technique de l'offre : 30 %

Appréciés au regard :

- de la compréhension du contexte et des objectifs de la mission,
- de la méthodologie proposée pour le recueil et l'analyse des besoins,
- de la cohérence et de la précision de la **démarche d'évaluation économique** (méthode de chiffrage, fiabilité des hypothèses, clarté des comparatifs financiers),
- de la pertinence et de la lisibilité des livrables proposés,
- et de la qualité de la coordination de l'équipe projet,
- Des délais et de l'organisation (cohérence du calendrier, disponibilité de l'équipe).

Engagements RSE et développement durable en lien avec label DDRS : 30%

Appréciés au regard :

- de démarche globale de responsabilité sociétale et environnementale du candidat dans son appréhension de la prestation,
- des engagements ou labels DDRS détenus,
- de la prise en compte effective des principes du développement durable dans la méthodologie, les livrables et les outils proposés (sobriété énergétique, matériaux, inclusion, accessibilité, etc.).

Prix de la prestation : 40 %

ARTICLE 13 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET MODALITES D'ANALYSE

Le pouvoir adjudicateur procèdera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats en application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique.

Critères éliminatoires

Offre incomplète

Absence de tout ou partie des pièces administratives ou techniques exigées dans le dossier de consultation. Le pouvoir adjudicateur pourra éliminer une offre pour offre incomplète.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidatures qui ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché.

Non-conformité substantielle au CCTP

Non-respect manifeste des prescriptions essentielles du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), notamment :

- absence de prise en compte des objectifs du projet d'extension de l'ENSA Paris-Est;
- incapacité à conduire la démarche de programmation dans ses différentes phases (analyse, faisabilité, pré-programme, programme général) ;
- absence d'intégration des enjeux de développement durable et de responsabilité sociétale (DD&RS) ;

Prix manifestement anormal ou incohérence grave

- Offre financière manifestement sous-évaluée ou incohérente au regard du contenu technique proposé (volumétrie horaire, méthodologie, livrables).

Le pouvoir adjudicateur portera une attention particulière à la cohérence entre le contenu technique et la proposition financière du candidat.

Une offre présentant un prix manifestement sous-évalué ou des estimations économiques incohérentes au regard des moyens proposés pourra être écartée comme anormalement basse, conformément à l'article R.2152-3 du Code de la commande publique.

Situations d'exclusion au sens de l'article R.2344-4 du Code de la Commande Publique

Sont exclus les candidats :

- En état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle, ou soumis à une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- Ayant fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions mentionnées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005.
- Ayant fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions prévues aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail.
- N'ayant pas satisfait, au 31 décembre de l'année précédent celle du lancement de la consultation, à leurs obligations fiscales et sociales.
- Non conformes aux obligations de l'article L.5212-1 et suivants du Code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés.
- Ayant fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics.

Garanties techniques et financières insuffisantes

- Candidats ne présentant pas de références ou de compétences avérées dans des missions similaires de programmation architecturale dans l'enseignement supérieur, ou ne justifiant pas d'une équipe pluridisciplinaire conforme aux attentes du CCTP (programmiste, architecte, expert DDRS...).

Dossier demeurant incomplet

- Absence de régularisation des pièces manquantes après demande de l'acheteur.

Modalités d'analyse

Vérification de la recevabilité administrative et juridique

- Contrôle de la conformité et de la complétude du dossier de candidature.
- Vérification de l'absence de motif d'exclusion.
- Examen des capacités techniques, professionnelles et financières.

Analyse technique de l'offre

Les offres seront examinées sur la base du mémoire technique, en appréciant notamment :

- la compréhension du contexte et des enjeux du projet d'extension de l'ENSA Paris-Est ;
- la méthodologie proposée pour les phases 1 et 2 (et, le cas échéant, la phase optionnelle 3) ;
- la capacité à intégrer les problématiques fonctionnelles, pédagogiques, environnementales et budgétaires définies au CCTP ;
- la qualité des livrables proposés (pertinence, structure, outils d'analyse, clarté des rendus) ;
- la prise en compte du label DD&RS dans la démarche de programmation ;
- les références et l'expérience de l'équipe dans des opérations similaires (programmation d'établissements d'enseignement supérieur, projets d'extension ou de réhabilitation en site occupé, démarche capacitaire et DDRS).

Analyse financière

- Cohérence du prix proposé avec le contenu technique et le calendrier prévisionnel de la mission.
- Appréciation de l'équilibre entre coût, qualité méthodologique et moyens humains affectés.

Classement et choix de l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis dans le règlement de consultation.

Négociations

Après examen des offres, des négociations avec les candidats pourront avoir lieu. Elles seront conduites dans de strictes conditions d'égalité. Les négociations pourront avoir pour objet de permettre aux candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables de les rendre régulières ou acceptables, dans le cas où ces offres n'ont pas été considérées comme anormalement basses.

Les négociations pourront avoir lieu avec l'ensemble des candidats. En application de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Les candidats pourront être invités par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les informations fournies par les candidats seront traitées confidentiellement par le pouvoir adjudicateur, sous réserve des obligations légales relatives à la transparence et à la publicité des marchés publics.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DU MARCHE

Après négociation, le marché sera attribué par le Directeur de l'établissement. Les candidats seront informés du résultat de la consultation au plus tard 15 jours après la date limite de dépôt des offres.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées. Les autres offres seront classées par ordre décroissant.

Les candidats non retenus dans le cadre de la présente consultation ne recevront aucune indemnité et seront informés par voie électronique.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

ARTICLE 16 : NOTIFICATION ET SIGNATURE DU CANDIDAT RETENU

Le candidat retenu sera notifié par courrier électronique et/ou lettre recommandée ; la notification fera courir les délais de mise en œuvre du marché et la signature de l'acte contractuel.

ARTICLE 17 : CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Les modalités de paiement sont définies dans le CCAP. Les paiements seront effectués par virement administratif sur présentation de factures conformes sur la plateforme CHORUSPRO.

ARTICLE 18 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute demande de renseignement complémentaire devra être transmise au plus tard **dix** (10) jours avant la date limite de remise des offres, de préférence via la plateforme des achats de l'État (PLACE) ou à défaut par courrier électronique en adressant leur demande par mail à l'adresse : contact.marchespublics@paris-est.archi.fr
Une réponse commune sera faite aux candidats inscrits sur la plateforme.

ARTICLE 19 : VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Melun
43, rue du Général de Gaulle
Case postale n° 863077008 Melun Cedex
tél. : 01 60 56 66 30
fax : 01 60 56 66 10
fax : 01 64 09 05 39 (Greffé des urgences)
fax : 01 60 56 66 50 (Greffé des référés)
<http://melun.tribunal-administratif.fr>

Des renseignements concernant l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès de cette même instance

Liste des annexes au règlement de consultation :

- CCTP (document technique)
- CCAP (document administratif)
- Modèle d'acte d'engagement
- Modèles DC1 / DC2